Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Du dix huit février an mil huit cent quarante-un, à sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Louis Fauri

âgé de vingt neuf ans, né à la Crau d'Hyères département du Var le neuf du mois d'octobre mil huit cent onze profession de charretier domicilié à la Crau d'Hyères département du Var fils majeur de Jean Joseph Fauri vivant en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Crau d'Hyères département du Var et de Magdeleine Allard journalière aussi domiciliée à la Crau d'Hyères département du Var, ici présents et contractant, d'autre part.

N° 7

Fauri & Allard

Et de Bertande Magdeleine Allard (tout prénommée) âgée de vingt six ans, née à la Garde département du Var le dix huit du mois de mai mil huit cent douze domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Antoine Allard profession de propriétaire cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Pélagie Bartholomy sa épouse, ici présents et contractant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier public de l'Etat civil, les dimanches sept et quatorze du mois de février courant, et par moitié les opposition des dimanches sept et quatorze du mois de février courant.

2° les actes de naissance des susdits futurs époux, avec pour celui du futur le décès de son père et l'époux décédé à la Crau d'Hyères, le dix huit février mil huit cent trente trois

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Bertande Magdeleine Allard & l'autre Jean Baptiste Louis Fauri

En présence de Jean Baptiste Jérôme Carrel domicilié à la Garde département du Var âgé de trente quatre ans profession de propriétaire

De Jean Antoine Arnaud domicilié à Toulon département du Var âgé de trente ans, profession de commis aux vivres de la marine

De Jean Barthélemy Bonnaud domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante ans, profession de garde champêtre

Et de Jean Simon Martinéry domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante huit ans, profession de propriétaire

Après quoi, moi soussigné, aujourd'hui, mois et jour susdits de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Bonnaud et les quatre soussignés, les autres comparants ont déclaré ne savoir signer.

Fauri Magdeleine Allard Arnaud

Bonnaud Martinéry Carrel

Vignon

Mairie de la Garde — **Arrondissement de Toulon**

Vingt deux février an mil huit cent quarante-un, à quatre heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Marie Michel Fournier

âgé de quarante neuf ans, né à la Garde département du Var le huit du mois de septembre mil sept cent soixante un profession de propriétaire cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de feu Jean Louis Fournier en son vivant profession de propriétaire cultivateur domicilié à la Garde département du Var, veuf de Marie Catherine Guieu, décédée à la Garde le vingt deux juin mil huit cent trente sept, d'une part.

N° 8.

Et de Marie Catherine Guieu (Fournière) âgée de trente cinq ans, née à la Garde département du Var le vingt huit du mois de novembre mil huit cent cinq domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Jean Blaise Guieu en son vivant profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var, veuve de Joseph Antoine Fournier, ici présents et contractant d'autre part.

Fournier & Guieu

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par trois dimanches sept et quatorze du mois de février courant, opposition les dimanches sept et quatorze du mois de février courant.

2° Actes de naissance et de décès de Joseph Antoine dûment énoncés ;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Catherine Guieu & l'autre Joseph Marie Michel Fournier

En présence de Jean Joseph Charles Tatty domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante sept ans, profession de propriétaire et Maître de chai, parent de l'époux

De Jean Joseph Hanguière domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante un ans, profession de serrurier maître de l'époux, cousin germain de l'époux

De Jean Louis André Guieu domicilié à la Garde département du Var âgé de trente un ans, profession de cultivateur, cousin de l'épouse

Et de Jean Calixte Fournier domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante ans, profession de propriétaire cultivateur cousin de l'époux

Après quoi, moi soussigné Augustin Agnorat, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les Commis et époux soussignés et les mère et belle-mère de la mariée.

Fournier Tatty Fanguiery Guieu

Fournier Guieu

Agnorat